



**NATIONS UNIES**

## **Division des droits des Palestiniens**

**Mars 2010  
Volume XXXIII, Bulletin n° 3**

### **Bulletin**

#### **Mesures prises par les organismes du système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine**

#### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Le Secrétaire général condamne les plans israéliens de colonisation . . . . .	3
II. Le Quatuor condamne les plans israéliens de colonisation . . . . .	3
III. La Commission de la condition de la femme approuve la résolution sur les femmes palestiniennes. . . . .	3
IV. Le Secrétaire général condamne l'attaque à la roquette lancée depuis Gaza . . . . .	6
V. Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien est vivement préoccupé par la politique israélienne à Jérusalem-Est occupée. . . . .	7
VI. Le Quatuor estime que les négociations devraient aboutir à un règlement dans les 24 prochains mois . . . . .	8
VII. Le Secrétaire général est affligé par le décès d'adolescents palestiniens et condamne le tir de roquettes. . . . .	10
VIII. Le Secrétaire général fait un exposé au Conseil de sécurité sur la réunion du Quatuor et sur sa tournée régionale . . . . .	11
IX. Le Conseil des droits de l'homme adopte des résolutions sur l'autodétermination, les colonies de peuplement, les violations des droits de l'homme et le rapport Goldstone. . . . .	15
X. Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien et Réunion de la société civile tenus à Vienne . . . . .	26
XI. Le Secrétaire général exhorte le sommet arabe à appuyer les pourparlers indirects . . . . .	29

*On trouvera le texte du présent Bulletin  
dans le système d'information des Nations Unies  
sur la question de Palestine (UNISPAL)  
à l'adresse Internet suivante : <http://unispal.un.org>.*

---

## **I. Le Secrétaire général condamne les plans israéliens de colonisation**

*La déclaration suivante a été publiée le 10 mars 2010 par la porte-parole du Secrétaire général des Nations Unies Ban Ki-moon (communiqué de presse SG/SM/12781).*

Le Secrétaire général condamne la décision du Ministre israélien de l'intérieur, annoncée ce matin, d'approuver un projet de construction de 1 600 nouveaux logements à Jérusalem-Est. Il réaffirme que les colonies de peuplement sont illégales au regard du droit international. Il souligne en outre que l'activité de colonisation est contraire aux obligations contractées par Israël dans le cadre de la Feuille de route et sape tout progrès vers un processus de paix viable.

## **II. Le Quatuor condamne les plans israéliens de colonisation**

*La déclaration ci-après a été publiée le 12 mars 2010 par le Quatuor pour le processus de paix au Moyen-Orient qui comprend l'Organisation des Nations Unies, la Fédération de Russie, les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne (communiqué de presse SG/2157).*

Le Quatuor condamne la décision d'Israël d'accélérer le projet de construction de nouveaux logements à Jérusalem-Est. Il suivra de près l'évolution de la situation à Jérusalem et envisagera l'examen de mesures supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires au règlement de la situation sur le terrain. Le Quatuor réaffirme que les mesures unilatérales prises par l'une ou l'autre partie ne sauraient compromettre l'issue des négociations et ne seront pas reconnues par la communauté internationale.

Le Quatuor réaffirme que la paix arabo-israélienne et la création d'un État de Palestine indépendant, viable et d'un seul tenant est dans l'intérêt fondamental des parties, de tous les États de la région et de la communauté internationale. Il demande à cet égard à toutes les parties intéressées d'appuyer la reprise d'urgence du dialogue entre les parties et de promouvoir un climat propice à des négociations qui permettront de résoudre le conflit sous tous ses aspects, y compris la question du statut de Jérusalem. Le Quatuor dressera le bilan de la situation au cours de la réunion qu'il tiendra à Moscou le 19 mars.

## **III. La Commission de la condition de la femme approuve la résolution sur les femmes palestiniennes**

*À sa cinquante-quatrième session, la Commission de la condition de la femme a examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter (voir E/CN.6/2010/4). Le 12 mars 2010, la Commission a adopté le projet de résolution sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter, présenté par le Yémen et la Palestine au nom du Groupe des 77 et de la Chine, tel qu'il figure dans le document E/CN.6/2010/L.4, à l'issue d'un vote enregistré de 31 voix contre 2 (Israël, États-Unis) avec 10 abstentions, et l'a*

---

*recommandé au Conseil économique et social pour adoption. Le texte du projet de résolution est reproduit ci-après.*

### **La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes palestiniennes et l'aide à leur apporter<sup>1</sup>,*

*Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme<sup>2</sup>, notamment le paragraphe 260, concernant les femmes et les enfants palestiniens, ainsi que le Programme d'action de Beijing, adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes<sup>3</sup>, et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »<sup>4</sup>,*

*Rappelant également sa résolution 2009/14 du 28 juillet 2009 et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, y compris la résolution 57/337 de l'Assemblée générale, en date du 3 juillet 2003, sur la prévention des conflits armés, et la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, sur les femmes, la paix et la sécurité,*

*Rappelant en outre les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes<sup>5</sup> qui ont trait à la protection des populations civiles,*

*Rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>6</sup>, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>6</sup> et la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>7</sup> et affirmant que ces instruments relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,*

*Se déclarant profondément préoccupé par la gravité de la situation des Palestiniennes du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, laquelle résulte des lourdes conséquences de l'occupation israélienne illégale, qui se poursuit, et de toutes ses manifestations,*

*Se déclarant gravement préoccupé par les problèmes de plus en plus importants que rencontrent les femmes et les filles palestiniennes vivant sous l'occupation israélienne, notamment la poursuite des démolitions de logements, l'aggravation marquée de la pauvreté, la montée en flèche du chômage, l'insécurité alimentaire accrue, la violence familiale, la baisse de la qualité des soins de santé et de l'enseignement et du niveau de vie, y compris l'incidence croissante des traumatismes et la détérioration du bien-être psychologique, et se déclarant*

---

<sup>1</sup> E/CN.6/2010/4.

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

<sup>3</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>4</sup> Résolution S-23/2 de l'Assemblée générale, annexe, et résolution S-23/3, annexe.

<sup>5</sup> Voir la résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

<sup>6</sup> Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>7</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

---

gravement préoccupé par l'aggravation de la crise humanitaire et l'augmentation de l'insécurité et de l'instabilité sur le terrain dans le territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza,

*Déplorant* la détérioration de la situation économique et sociale des femmes et des filles palestiniennes du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et la violation systématique de leurs droits fondamentaux résultant des profondes répercussions des pratiques israéliennes illégales qui se poursuivent, notamment la construction et l'expansion des implantations et du mur, l'imposition continuelle de bouclages et de restrictions à la circulation des personnes et des biens, qui ont des effets préjudiciables sur le droit à la santé, dont l'accès des femmes enceintes à des services de santé où elles puissent recevoir des soins prénatals et accoucher sans risques, à l'enseignement, à l'emploi, au développement et à la liberté de circulation,

*Profondément préoccupé, en particulier,* par la poursuite de la détérioration de la situation socioéconomique et humanitaire dans la bande de Gaza, en particulier en ce qu'elle résulte des opérations militaires israéliennes et de l'imposition d'un blocus consistant à fermer pour de longues périodes les points de passage des frontières et à restreindre considérablement la circulation des personnes et des biens, ce qui a des répercussions néfastes sur tous les aspects de la vie des civils de la bande de Gaza, en particulier les femmes et les enfants,

*Soulignant* qu'il importe d'apporter une assistance, en particulier une aide d'urgence, pour remédier à la situation socioéconomique et humanitaire désespérée dans laquelle se trouvent les Palestiniennes et leur famille,

*Soulignant également* qu'il importe de permettre aux femmes de jouer un rôle plus important dans la consolidation de la paix et la prise de décisions concernant la prévention et le règlement pacifique des conflits, dans le cadre d'efforts visant à assurer la sécurité et le bien-être de toutes les femmes de la région, et qu'il importe que les femmes participent et soient associées sur un pied d'égalité à toutes les initiatives de rétablissement, de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité,

1. *Demande instamment* à la communauté internationale de continuer d'accorder une attention spéciale à la promotion et à la protection des droits fondamentaux des femmes et filles palestiniennes et d'intensifier ses mesures visant à remédier aux conditions difficiles que connaissent les Palestiniennes vivant sous l'occupation israélienne et les membres de leur famille;

2. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure le plus grand obstacle à l'amélioration de la condition des Palestiniennes, ainsi qu'à leur autonomisation et à leur participation au développement de leur société, et souligne qu'il importe de s'employer à accroître le rôle qu'elles jouent dans les décisions concernant la prévention et le règlement des conflits et de veiller à ce qu'elles participent sur un pied d'égalité à tous les efforts de rétablissement, de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité;

3. *Exige* qu'Israël, Puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>8</sup>, des Règlements annexés à la quatrième Convention de La Haye, en date du 18 octobre 1907<sup>9</sup>, et de la

---

<sup>8</sup> Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

<sup>9</sup> Voir Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les Conventions et Déclarations de La Haye de 1899 et 1907* (New York, Oxford University Press, 1915).

---

Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949<sup>10</sup>, et tous les autres règles, principes et instruments du droit international, dont les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille;

4. *Demande* à Israël de prendre des dispositions pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leur foyer et recouvrer leurs biens, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question;

5. *Demande* à la communauté internationale de continuer à fournir l'assistance, en particulier l'aide d'urgence, et les services qui font cruellement défaut afin de remédier à la situation humanitaire critique des Palestiniennes et leur famille, et de contribuer à la remise sur pied des institutions palestiniennes pertinentes en tenant compte de la problématique hommes-femmes dans tous les programmes d'assistance internationale;

6. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à assurer un suivi et à prendre des décisions en ce qui concerne la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme<sup>2</sup>, en particulier le paragraphe 260, qui concerne les femmes et les enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing<sup>3</sup> et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »<sup>4</sup>;

7. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux qui sont exposés dans son rapport sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter<sup>1</sup>, et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution qui rende compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

#### **IV. Le Secrétaire général condamne l'attaque à la roquette lancée depuis Gaza**

*La déclaration ci-après a été publiée le 18 mars 2010 par la porte-parole du Secrétaire général M. Ban Ki-Moon (communiqué de presse SG/SM/12795) :*

Le Secrétaire général condamne l'attaque à la roquette lancée aujourd'hui depuis Gaza, qui a causé la mort d'un civil en Israël. Tous ces actes de terreur et de violence contre des civils sont totalement inacceptables et contraires au droit international.

---

<sup>10</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

---

## **V. Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien est vivement préoccupé par la politique israélienne à Jérusalem-Est occupée**

*La déclaration ci-après a été publiée le 19 mars 2010 par le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien sur la situation à Jérusalem-Est occupée (GA/PAL/1153) :*

Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien est vivement préoccupé par la politique israélienne en cours, qui consiste à poursuivre son occupation de Jérusalem-Est par l'expansion des colonies de peuplement et autres mesures et activités illégales au regard du droit international.

Nous jugeons alarmant et totalement inacceptable que le Gouvernement israélien continue de faire la sourde oreille, de manière flagrante, aux multiples appels lancés par la communauté internationale, notamment par le Quatuor, pour mettre fin aux activités illégales de peuplement en Cisjordanie occupée, et notamment à Jérusalem-Est. Les dernières déclarations du Premier Ministre Nétanyahou à cet égard indiquent clairement à la communauté internationale en quoi consiste la stratégie israélienne, à savoir poursuivre les constructions illégales à Jérusalem. Le fait que le Ministre israélien de l'intérieur ait donné son aval à la construction de 1 600 logements dans la colonie de « Ramat Shlomo » à Jérusalem-Est montre bien ses intentions.

Parmi les autres mesures illégales et les actes de provocation manifeste, tels que l'inauguration récente d'une synagogue dans le voisinage de la mosquée Al-Aqsa, on peut également citer le déplacement par la Puissance occupante des habitants palestiniens à Jérusalem-Est au moyen de la démolition illégale de leurs habitations, de leur expulsion et de la révocation de leurs droits de résidence.

Jérusalem-Est est un territoire occupé et Israël, la Puissance occupante, est strictement tenu par les dispositions du droit international, y compris la quatrième Convention de Genève. L'article 49 de la Convention dispose que la « Puissance occupante ne pourra procéder à la déportation ou au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle ». L'expansion des colonies et le transfert de citoyens israéliens vers les colonies, ainsi que le transfert forcé des résidents palestiniens hors de la ville constituent indéniablement des violations de l'article 49 de la Convention. Si la communauté internationale ne réagit pas face aux violations persistantes du droit international, cela risque de miner la crédibilité de cet important cadre juridique international, dont dépendent d'autres situations de conflit dans le monde.

En créant illégalement de tels faits sur le terrain, le Gouvernement israélien compromet l'issue des négociations sur le statut permanent et enlève, par conséquent, tout sens aux négociations sur le statut de Jérusalem. En outre, les actes et la politique d'Israël sur la question des colonies menacent gravement la perspective d'un règlement global, juste et durable du conflit israélo-palestinien, sur la base de la solution des deux États. Ces mesures illégales et ces actes de provocation des autorités israéliennes sapent aussi directement les efforts en cours en vue de la reprise du processus politique entre les parties.

---

Le Bureau du Comité appelle de nouveau le Gouvernement israélien à mettre immédiatement fin à toutes ses activités de peuplement et à s'abstenir de prendre à l'avenir des mesures visant à modifier le statut juridique, la composition démographique et le caractère culturel de Jérusalem-Est occupée et du reste du territoire palestinien occupé. Nous souhaitons rappeler à Israël que la communauté internationale s'est engagée à ne reconnaître aucune tentative d'annexion de Jérusalem-Est et de modification des frontières d'avant 1967, autres que celles agréées par les parties au moyen de négociations. Le Bureau se félicite à cet égard de la déclaration publiée le 19 mars 2010 à Moscou par le Quatuor. Il demande instamment au Quatuor de continuer de s'investir activement et engage le Conseil de sécurité à agir, en sa qualité de véritable garant de la paix et de la sécurité mondiales, de façon décisive contre les violations persistantes d'Israël, Puissance occupante, de la résolution 252 (1968) et de toutes les résolutions relatives au statut de Jérusalem.

## **VI. Le Quatuor estime que les négociations devraient aboutir à un règlement dans les 24 prochains mois**

*La déclaration ci-après a été publiée le 19 mars 2010 à Moscou par le Quatuor pour le processus de paix au Moyen-Orient (Organisation des Nations Unies, Fédération de Russie, États-Unis et Union européenne), dans le communiqué de presse SG/2158 :*

Les membres du Quatuor, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Ban Ki-moon, le Ministre russe des affaires étrangères, Sergueï Lavrov, la Secrétaire d'État des États-Unis Hillary Rodham Clinton, l'Envoyé spécial des États-Unis pour la paix au Moyen-Orient, George Mitchell, et la Haut-Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Catherine Ashton, se sont réunis le 19 mars 2010 à Moscou. Le représentant du Quatuor, Tony Blair, s'est joint à eux.

Réaffirmant les principes fondamentaux énoncés dans sa déclaration de Trieste du 26 juin 2009, le Quatuor se félicite de la volonté de lancer des pourparlers indirects entre Israël et les Palestiniens. Il souligne que les circonstances qui ont permis la tenue de ces pourparlers doivent être respectées. Ils constituent un pas important en vue de la reprise, sans conditions préalables, de négociations bilatérales directes pour régler toutes les questions liées au statut définitif, tel que cela avait été convenu antérieurement par les parties. Le Quatuor estime que ces négociations devraient déboucher sur un règlement négocié entre les parties dans les 24 prochains mois, qui mettra fin à l'occupation qui avait commencé en 1967 et permettra la création d'un État palestinien indépendant, démocratique et viable, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité avec Israël et ses autres voisins. Le Quatuor réaffirme que la paix arabo-israélienne et la création d'un État palestinien épris de paix en Cisjordanie et à Gaza est dans l'intérêt fondamental des parties, de tous les États de la région et de la communauté internationale. Il demande à cet égard à tous les États d'appuyer le dialogue entre les parties.

Le Quatuor appelle une fois de plus Israël et les Palestiniens à agir conformément au droit international et aux accords et obligations qu'ils ont contractés précédemment – en particulier l'adhésion à la Feuille de route, indépendamment du principe de réciprocité – afin de promouvoir un climat propice au succès des négociations, et réaffirme que les actions unilatérales de l'une ou de

---

l'autre partie ne sauraient préjuger de l'issue des négociations et ne seront pas reconnues par la communauté internationale. Le Quatuor exhorte le Gouvernement israélien à geler toutes les activités d'implantation, y compris la croissance naturelle des colonies, à démanteler les avant-postes érigés depuis mars 2001 et à s'abstenir de procéder à des démolitions et à des expulsions à Jérusalem-Est. Le Quatuor demande également aux deux parties de faire preuve de calme et de retenue et de s'abstenir de tout acte de provocation et de tout propos inflammatoire, notamment dans des domaines sensibles sur les plans culturel et religieux. Constatant les progrès importants en matière de sécurité réalisés par l'Autorité palestinienne en Cisjordanie, le Quatuor demande à cette dernière de tout faire pour mieux assurer le maintien de l'ordre public, lutter contre l'extrémisme et mettre fin à l'incitation à la violence. Le Quatuor souligne la nécessité d'aider l'Autorité palestinienne à renforcer les capacités de ses forces de l'ordre.

Rappelant que l'annexion de Jérusalem-Est n'est pas reconnue par la communauté internationale, le Quatuor souligne que la question de Jérusalem est liée au statut permanent et doit être réglée au moyen de négociations entre les parties, et condamne la décision du Gouvernement israélien d'accélérer le projet de construction de nouveaux logements à Jérusalem-Est. Le Quatuor réaffirme son intention de surveiller de près l'évolution de la situation à Jérusalem et d'envisager l'adoption de mesures supplémentaires pour régler la situation sur le terrain. Le Quatuor sait que la question de Jérusalem revêt une profonde importance pour les Israéliens et les Palestiniens, ainsi que pour les juifs, les musulmans et les chrétiens, et estime que grâce à des négociations menées de bonne foi, les parties pourraient convenir mutuellement d'une solution qui permette aux parties de concrétiser leurs aspirations pour Jérusalem et de garantir son statut pour les habitants du monde entier.

Rappelant que des changements d'envergure sur le terrain font partie intégrante de la paix, le Quatuor continue d'appuyer le plan de l'Autorité palestinienne d'août 2009 en vue de l'édification d'un État palestinien dans les 24 prochains mois, qui témoigne d'une réelle volonté des Palestiniens de créer un État indépendant qui assure une bonne gouvernance, soit porteur de promesses, de justice et de sécurité pour le peuple palestinien et agisse en voisin responsable à l'égard de tous les États de la région. Le Quatuor se félicite des mesures prises par Israël pour assouplir les restrictions de mouvements en Cisjordanie et en préconise de nouvelles, qui soient viables, pour faciliter les efforts d'édification d'un État, consentis par l'Autorité palestinienne. Le Quatuor avalise pleinement l'action entreprise par le représentant du Quatuor pour appuyer le programme d'édification d'un État et de développement économique du Premier Ministre palestinien [Salam] Fayyad, qui a permis à l'Autorité palestinienne d'accomplir des progrès considérables sur le plan de la sécurité et du maintien de l'ordre et d'améliorer la croissance économique. Le Quatuor appuie les efforts indispensables déployés par son représentant pour promouvoir un changement sur le terrain afin de faire avancer les négociations politiques.

Le Quatuor appelle en outre tous les États de la région et l'ensemble de la communauté internationale à égaler l'attachement palestinien à l'édification d'un État en fournissant immédiatement une aide, concrète et soutenue à l'Autorité palestinienne et attend avec intérêt la prochaine réunion du Comité spécial de liaison visant à coordonner l'appui international aux efforts d'édification d'un État palestinien.

---

Le Quatuor est profondément préoccupé par la détérioration continue de la situation à Gaza, notamment sur le plan humanitaire et des droits de l'homme de la population civile, et souligne l'urgence de parvenir à un règlement durable de la crise. Il préconise une solution qui tienne compte des préoccupations légitimes d'Israël en matière de sécurité et qui mette notamment un terme à la contrebande d'armes vers Gaza; qui encourage l'unité palestinienne sur la base des engagements pris par l'Organisation de libération de la Palestine et la réunification de Gaza et de la Cisjordanie sous l'égide de l'Autorité palestinienne légitime; et qui permette d'ouvrir les points de passage en vue d'un acheminement ininterrompu de l'aide humanitaire et des articles commerciaux et de la libre circulation des personnes en direction et en provenance de Gaza, conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité. Le Quatuor note avec satisfaction que le Gouvernement israélien vient de donner son aval à un certain nombre de projets de relèvement du secteur civil – notamment un projet de construction de logements à Khan Younis, qui avait été gelé – et attend avec intérêt qu'ils soient rapidement mis en œuvre. Le Quatuor condamne l'attaque à la roquette d'hier effectuée depuis Gaza et demande que soit immédiatement mis un terme à la violence et à la terreur et que le calme soit respecté. Il demande une fois de plus la libération immédiate du soldat israélien Gilad Shalit.

Le Quatuor reconnaît l'importance de l'Initiative de paix arabe et attend avec intérêt d'établir une coopération plus étroite avec les parties et la Ligue des États arabes et exhorte les gouvernements régionaux à appuyer publiquement la reprise des négociations bilatérales, à engager un dialogue régional structuré sur les questions de préoccupation commune et à prendre des mesures visant à encourager des relations positives dans la région afin de progresser sur la voie d'une paix globale sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003) et 1850 (2008) du Conseil de sécurité, et des principes de Madrid, notamment au moyen de la conclusion d'accords de paix entre Israël et la République arabe syrienne, d'une part, et Israël et le Liban, d'autre part.

Le Quatuor est déterminé à continuer de participer activement au processus de paix sur toutes les voies où il se déroule, ainsi qu'à encourager et examiner les progrès. Il s'engage à se réunir régulièrement et demande aux envoyés de renforcer leur coopération, de maintenir des contacts avec le Comité de la Ligue des pays arabes sur l'Initiative de paix arabe, et de formuler des recommandations pour que le Quatuor y donne suite.

Le Quatuor réaffirme ses déclarations antérieures et appuie, en consultation avec les parties, la tenue, le moment venu, d'une conférence internationale à Moscou, en même temps que des négociations directes.

## **VII. Le Secrétaire général est affligé par le décès d'adolescents palestiniens et condamne le tir de roquettes**

*La déclaration ci-après a été publiée le 20 mars 2010 par la porte-parole du Secrétaire général Ban Ki-moon (communiqué de presse SG/SM/12801) :*

Le Secrétaire général, au premier jour de sa visite en Israël et dans le territoire palestinien occupé, est profondément affligé et préoccupé par les informations indiquant que deux adolescents palestiniens ont été tués en Cisjordanie.

---

Il condamne de nouveau les tirs de roquettes effectués depuis Gaza à l'intérieur d'Israël, qui se sont répétés aujourd'hui.

Le Secrétaire général lance un ferme appel au calme et demande que soit mis fin à la violence, particulièrement en ce moment crucial.

## **VIII. Le Secrétaire général fait un exposé au Conseil de sécurité sur la réunion du Quatuor et sur sa tournée régionale**

*Le 24 mars 2010, le Conseil de sécurité s'est réuni pour examiner la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne ». Il a entendu un exposé du Secrétaire général Ban Ki-moon, dont le texte est reproduit ci-après. Pour le procès-verbal de la séance, voir le document S/PV.6292.*

Je me félicite de l'occasion qui m'est donnée de m'adresser au Conseil à ce stade crucial des activités que nous menons en faveur de la paix au Moyen-Orient.

Comme les membres du Conseil le savent, je viens de rentrer du voyage que j'ai effectué en Israël et dans le territoire palestinien occupé à la suite de la réunion du Quatuor à Moscou vendredi dernier.

Avant cette réunion, j'avais eu une série d'entretiens bilatéraux avec les dirigeants russes, dont le Président Medvedev et le Ministre des affaires étrangères, M. Lavrov. J'ai remercié la Fédération de Russie pour sa contribution accrue au programme et aux activités de l'ONU, et nous avons parlé du partenariat entre l'ONU et la Fédération de Russie sur des questions régionales et mondiales. À Moscou, j'ai également signé une déclaration conjointe avec l'Organisation du Traité de sécurité collective visant à renforcer la coopération en matière de lutte contre le terrorisme et le trafic de stupéfiants, de prévention des conflits et dans d'autres domaines.

Demain, je me rends à Syrte (Jamahiriya arabe libyenne), pour assister au sommet de la Ligue des États arabes.

Ces missions se déroulent alors même que les efforts visant à ouvrir des pourparlers indirects entre Israéliens et Palestiniens se poursuivent, et au milieu d'une crise de confiance déclenchée par l'annonce faite par Israël de son intention d'accélérer les plans de construction de 1 600 nouveaux logements destinés à des colons à Jérusalem-Est.

La déclaration faite par le Quatuor à Moscou traduisait un large accord sur l'ensemble des points principaux.

Premièrement, les membres du Quatuor ont souligné la nécessité de tenir des pourparlers indirects et de passer aussi rapidement que possible à des négociations directes en vue de régler toutes les questions touchant au statut final dans les 24 prochains mois.

Deuxièmement, le Quatuor a insisté sur la nécessité du respect par les parties des conditions qui ont rendu possible la tenue de pourparlers indirects et d'un comportement conforme au droit international et à la Feuille de route, ce qui signifie, pour Israël, le gel de toutes les activités de peuplement, et, pour les Palestiniens, le respect des obligations en matière de sécurité. Le Quatuor a

---

condamné l'annonce récente par Israël de la construction de nouveaux logements, réaffirmé la position internationale au sujet de Jérusalem et décidé de suivre de près l'évolution de la situation et de continuer à envisager toutes les mesures supplémentaires qui pourraient s'imposer. Les deux parties ont été appelées à s'abstenir d'actes de provocation et de propos incendiaires.

Troisièmement, le Quatuor a exprimé son appui ferme au programme de l'Autorité palestinienne d'édification de l'État, lancé en août dernier dans l'objectif d'achever en 24 mois les préparatifs de la création de l'État.

Quatrièmement, le Quatuor s'est accordé sur la nécessité d'assouplir immédiatement le bouclage imposé à Gaza et s'est dit une fois de plus attaché à une solution durable aux questions de la sécurité, de l'unité et des frontières, tel qu'envisagé dans la résolution 1860 (2009).

J'ai transmis ces messages importants aux dirigeants et aux peuples israélien et palestinien. À Ramallah, j'ai rencontré le Premier Ministre Fayyad et d'autres hauts responsables. Le Président Abbas se trouvait en Jordanie, où il se remet d'une chute récente. Je le rencontrerai à Syrte. On m'a fermement assuré de l'attachement du Président Abbas à des pourparlers indirects et à un règlement négocié de toutes les questions fondamentales. Des préoccupations ont été exprimées à propos de l'évolution de la situation sur le terrain, qui compromet l'issue des négociations et sape la confiance. On a insisté sur l'importance pour Israël de s'acquitter des obligations découlant de la Feuille de route, notamment le gel des activités de peuplement, la suppression des avant-postes et la réouverture des institutions palestiniennes à Jérusalem-Est.

Les autorités palestiniennes ont souligné qu'elles souhaitent voir le Quatuor jouer un rôle plus important dans la définition du résultat final, afin d'éviter les échecs du passé. Les pourparlers indirects étaient considérés comme un moyen de réaliser des progrès sur des questions de fond qui sont au cœur du problème, avant de passer à des négociations finales directes.

Le Premier Ministre Fayyad m'a emmené au point d'observation de Al-Masyoun, à la frontière entre la zone A, sous administration palestinienne, et la zone C, sous contrôle israélien. Cette visite au point d'observation et les informations que j'ai reçues par la suite permettent de comprendre clairement le dilemme palestinien.

Les Palestiniens doivent être en mesure d'exploiter une plus grande partie de leurs terres pour le logement, l'agriculture, l'industrie, l'eau, les matériaux de construction, etc. Cependant, ils ont un accès limité à la zone C et n'interviennent aucunement dans les activités de zonage. Ces restrictions empêchent le développement économique et social des Palestiniens. J'ai pu voir également la barrière qui traverse la Cisjordanie. J'ai conseillé vivement aux autorités israéliennes de trouver, lorsqu'elles s'emploient à résoudre les problèmes relatifs à leurs préoccupations en matière de sécurité, un moyen d'assouplir davantage les restrictions qui limitent la vie des Palestiniens et risquent de compromettre la viabilité d'un État palestinien.

Malgré ces difficultés, l'Autorité palestinienne a accompli des progrès importants et devient plus transparente, plus responsable et plus efficace. J'ai été impressionné par l'efficacité des services de sécurité et les signes de l'activité économique. J'ai été également impressionné par la détermination des Palestiniens à

---

mettre en place progressivement des éléments positifs, en complément au processus politique. L'État de Palestine doit devenir une réalité nouvelle, sur la base des droits légitimes des Palestiniens, des mesures positives prises par les Palestiniens et d'un règlement politique négocié. J'ai confirmé au Premier Ministre la détermination de l'équipe de pays des Nations Unies de continuer d'appuyer ces efforts d'édification de l'État et de renforcer son appui. L'appui international demeure crucial.

On a aussi appelé mon attention sur le fait que la quasi-totalité des troubles récents entre Israéliens et Palestiniens sont survenus dans des zones où les forces israéliennes sont présentes mais qui sont habitées par des Palestiniens. On m'a demandé qu'un terme soit mis aux incursions, que davantage de points de contrôle soient démantelés et qu'une plus grande responsabilité soit assumée par les forces de sécurité de l'Autorité palestinienne dans les zones habitées par les Palestiniens.

À cet égard, nous avons discuté de l'engagement fondamental pris par les Palestiniens en faveur de la non-violence et des protestations légitimes. J'ai exprimé mes préoccupations à propos des prisonniers palestiniens, et j'ai exhorté publiquement Israël à libérer les prisonniers comme le demande l'Autorité palestinienne.

J'ai été profondément consterné par le fait que quatre Palestiniens, âgés de moins de 20 ans, ont été abattus par les forces de sécurité israéliennes en Cisjordanie pendant ma visite. Le Ministre israélien de la défense, M. Barak, m'a assuré qu'Israël allait mener une enquête sur ces incidents. J'ai condamné publiquement ces violences et j'ai souligné l'importance de protéger les civils.

J'ai également rencontré des représentants de deux familles qui ont été expulsées de leurs maisons. J'ai déclaré sans équivoque que toutes les activités de peuplement étaient illégales, et que le fait d'installer des colons au sein de communautés palestiniennes à Jérusalem était particulièrement troublant. Cela entraîne des tensions et entrave les chances de régler les questions relatives au statut permanent de Jérusalem. L'annonce faite hier faisant état de l'autorisation finale de construire 20 nouveaux logements de colons à Cheikh Jarrah est inacceptable.

J'ai fait en voiture le tour de presque toute la bande de Gaza. J'ai vu des maisons détruites et la pauvreté, des zones industrielles qui fonctionnaient auparavant et des vastes serres en ruine, ainsi qu'une présence visible des forces de sécurité des autorités de fait. À Khan Younis, j'ai rencontré des responsables de la société civile et des chefs d'entreprise. Ils ont souligné que le blocus imposé à Gaza était inacceptable et contreproductif. Je suis d'accord avec eux. L'un d'eux a déclaré : « Nous ne vivons pas, nous survivons. »

Le personnel de l'Organisation des Nations Unies et les habitants de Gaza m'ont donné des informations sur la situation déplorable des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement, sur les difficultés rencontrées dans tous les secteurs, de la pêche à l'agriculture, en passant par les services sanitaires et l'industrie, et sur les restrictions des déplacements et des libertés fondamentales résultant du bouclage.

Ce qui m'a surtout frappé, ce sont les enfants, et c'est leur avenir qui m'inquiète le plus. Plus de la moitié de la population de Gaza a moins de 18 ans, et les taux de croissance démographique sont élevés. Les écoles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient sont un symbole de la détermination de la communauté internationale de veiller à ce

---

que la jeunesse palestinienne soit instruite, comme elle en a le droit. Nous devons construire plus d'écoles, mais nous n'avons pas les matériaux nécessaires. Le seul ciment disponible en quantités importantes à Gaza est introduit clandestinement par les tunnels. Ceux qui se servent d'articles passés en contrebande peuvent construire, mais l'Organisation des Nations Unies et les autres qui utilisent des produits acquis légitimement ne le peuvent pas.

J'ai été heureux d'annoncer à Khan Younis qu'après l'avoir interdite pendant trois ans, le Gouvernement israélien avait approuvé l'entrée des matériaux nécessaires pour achever la construction de 151 logements à Khan Younis, réaliser un projet d'approvisionnement en eau et d'assainissement à Tel El-Sultan et réparer la minoterie d'El-Bader. Israël a également accepté d'inscrire sur la liste des importations autorisées l'aluminium et le bois. Je me suis félicité de cette décision, mais je tiens à souligner qu'il ne s'agit que d'un premier pas, bien trop modeste. Cent cinquante et un logements ne représentent même pas 1 % des besoins qui existent rien que dans le secteur du logement, loin de là, sans parler des besoins qui existent dans d'autres secteurs. J'ai informé les autorités israéliennes que nous allions leur présenter d'autres propositions, plus ambitieuses.

Quelques jours avant ma visite, un civil a été tué par une roquette tirée contre Israël à partir de Gaza par des extrémistes. Pendant ma visite dans la région, d'autres roquettes ont été tirées. À Gaza, j'ai condamné ces tirs et appelé publiquement à la non-violence et à l'unité des Palestiniens.

En Israël, j'ai rencontré le Président Peres, le Premier Ministre Nétanyahou, le Ministre de la défense Barak, et d'autres hauts responsables. Mes interlocuteurs ont souligné que seuls des pourparlers directs pouvaient régler les questions fondamentales. Les Israéliens ont mis l'accent sur les mesures constructives prises par leur pays, notamment l'appel à des négociations directes, la levée des obstacles à la circulation, l'attachement du Gouvernement à la solution de deux États et la politique d'une suspension partielle des implantations de colonies. Cependant, le Premier Ministre a réaffirmé qu'Israël ne gèlerait pas la construction des colonies de peuplement à Jérusalem-Est. J'ai insisté sur la nécessité, pour toutes les parties, de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour faciliter des pourparlers indirects.

Mes interlocuteurs israéliens ont reconnu que l'Autorité palestinienne avait accompli des progrès importants en Cisjordanie, et ont indiqué qu'ils étaient disposés à faire davantage pour en permettre de nouveaux, tout en exprimant la crainte que les manifestations pacifiques ne dégénèrent en violences, et en insistant sur l'importance de la retenue, de part et d'autre.

J'ai parlé de Gaza avec tous mes interlocuteurs. J'ai appelé de nouveau à une modification de la politique de bouclage.

J'ai rencontré les parents du caporal Shalit, qui m'ont indiqué que l'on refusait à leur fils le droit fondamental de tout prisonnier à des visites par une tierce partie.

Mes interlocuteurs ont exprimé la frustration israélienne face à la situation au Sud-Liban, où Israël pense que le Hezbollah est en train de se réarmer à un rythme alarmant. Je comprends les préoccupations légitimes d'Israël en matière de sécurité et l'importance de les apaiser, ainsi que les préoccupations de toutes les parties, alors que les efforts se poursuivent pour faire appliquer les résolutions de l'ONU sur le Liban. Dans le même temps, j'ai indiqué que j'étais convaincu qu'un processus de paix sincère et viable qui mettrait fin au conflit israélo-arabe, comme le prévoient

---

d'autres résolutions du Conseil, constituait la clef de la stabilité à long terme dans la région.

Le Gouvernement israélien a également soulevé une autre question régionale : le dossier nucléaire iranien. Je partage et comprends les préoccupations exprimées par Israël. J'ai rappelé qu'il existait un consensus international pour le règlement de cette question et qu'un processus diplomatique crucial était en cours. J'ai insisté sur la nécessité d'envisager cette question dans ce contexte.

Au sommet de la Ligue des États arabes à Syrte, je rendrai compte aux dirigeants arabes de la réunion du Quatuor et de ma visite dans la région. Je les exhorte à appuyer les pourparlers indirects. Il est essentiel que les pays arabes contribuent à l'instauration d'un climat favorable à la réussite des pourparlers.

En guise de conclusion, je voudrais insister sur quatre messages clés qui ressortent de ma visite. Premièrement, il n'y a pas d'autre choix que d'engager des négociations pour parvenir à un règlement global et juste du conflit et d'aborder toutes les questions fondamentales pour parvenir à une solution prévoyant deux États. Les négociations doivent commencer sans plus tarder.

Deuxièmement, nous ne devons laisser aucune provocation venir perturber les négociations. Il y aura incontestablement des épreuves. Les parties elles-mêmes doivent prendre des mesures pour s'acquitter de leurs obligations et instaurer la confiance. Les extrémistes et les fauteurs de trouble doivent voir que les parties sont déterminées à aller de l'avant.

Troisièmement, la situation sur le terrain revêt une importance fondamentale. Il y a eu beaucoup trop d'actes négatifs sur le terrain, et cela doit cesser. Nous avons besoin de davantage de facteurs positifs, comme le calme et la retenue, la reconstruction à Gaza et un changement en profondeur en Cisjordanie.

Quatrièmement, bien que la paix soit entre les mains des parties elles-mêmes, la communauté internationale doit continuer de jouer un rôle crucial : un rôle d'encouragement, de persévérance, voire de catalyseur.

À Moscou, j'ai senti qu'il y avait un fort consensus concernant la voie à suivre et une volonté d'examiner collectivement les progrès enregistrés et de travailler plus étroitement avec les deux parties et les pays de la région, notamment la Ligue des États arabes. L'appui de la région à l'effort de paix et sa démarche visant à considérer la paix comme un tout sont tous deux fondamentaux. Tels sont les messages que je ferai passer en Libye.

Que le Conseil soit assuré de mon ferme attachement et de celui de toute l'ONU à ces objectifs.

## **IX. Le Conseil des droits de l'homme adopte des résolutions sur l'autodétermination, les colonies de peuplement, les violations des droits de l'homme et le rapport Goldstone**

*Les 24 et 25 mars 2010, aux 41<sup>e</sup> et 42<sup>e</sup> séances de sa treizième session ordinaire, le Conseil des droits de l'homme a adopté cinq résolutions au titre du point 7 de l'ordre du jour intitulé « La situation des droits de l'homme en Palestine »*

---

*et dans les autres territoires arabes occupés ». Les textes de quatre de ces résolutions qui ont trait à la situation dans le territoire palestinien occupé sont reproduits ci-après, avec les résultats du vote, tel qu'indiqué dans le document A/HRC/13/56.*

**Résolution 13/6**  
**Droit du peuple palestinien à l'autodétermination**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*S'inspirant* des buts et des principes de la Charte des Nations Unies, notamment des dispositions de ses articles 1<sup>er</sup> et 55, qui affirment le droit des peuples de disposer d'eux-mêmes, et réaffirmant la nécessité de respecter scrupuleusement le principe du non-recours, dans les relations internationales, à la menace ou à l'emploi de la force qui est consacré dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2625 (XXV), en date du 24 octobre 1970,

*S'inspirant également* des dispositions de l'article premier du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de l'article premier du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui affirment le droit de tous les peuples de disposer d'eux-mêmes,

*S'inspirant en outre* des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne adoptés le 25 juin 1993 par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (A/CONF.157/23), et notamment des paragraphes 2 et 3 de la section I, consacrés au droit de tous les peuples, en particulier des peuples assujettis à l'occupation étrangère, de disposer d'eux-mêmes,

*Rappelant* les résolutions 181 A et B (II) et 194 (III) de l'Assemblée générale, en date respectivement du 29 novembre 1947 et du 11 décembre 1948, ainsi que toutes les autres résolutions qui confirment et définissent les droits inaliénables du peuple palestinien, en particulier son droit de disposer de lui-même,

*Rappelant également* les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1402 (2002) du Conseil de sécurité, en date respectivement du 22 novembre 1967, du 22 octobre 1973, du 12 mars 2002 et du 30 mars 2002,

*Rappelant en outre* la conclusion de la Cour internationale de Justice, qui a établi, dans son avis consultatif du 9 juillet 2004, que la construction du mur par Israël, la Puissance occupante, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que les mesures prises auparavant, entravaient gravement l'exercice par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination,

*Rappelant* les résolutions adoptées à cet égard par la Commission des droits de l'homme, dont la dernière est la résolution 2005/1, en date du 7 avril 2005,

*Réaffirmant* le droit du peuple palestinien de disposer de lui-même conformément aux dispositions de la Charte, aux résolutions et déclarations pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et aux dispositions des pactes et instruments internationaux relatifs au droit à l'autodétermination, en tant que principe international et droit de tous les peuples du monde et en tant que norme

---

impérative de droit international et condition essentielle pour aboutir à une paix juste, durable et globale dans la région du Moyen-Orient,

1. *Réaffirme* le droit inaliénable, permanent et absolu du peuple palestinien de disposer de lui-même, y compris son droit de vivre dans la liberté, la justice et la dignité et de créer un État souverain, indépendant, démocratique et sans discontinuité territoriale;

2. *Réaffirme également* son soutien à la solution consistant à avoir deux États, la Palestine et Israël, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité;

3. *Souligne* la nécessité de respecter et de préserver l'unité territoriale, la non-discontinuité territoriale et l'intégrité de tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est;

4. *Invite instamment* tous les États Membres et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies à apporter aide et soutien au peuple palestinien en vue de la réalisation rapide de son droit à l'autodétermination;

5. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa seizième session.

*41<sup>e</sup> séance*

*24 mars 2010*

*Adoptée par 45 voix contre une*

### **Résolution 13/7**

#### **Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Guidé* par les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et affirmant que l'acquisition de territoires par la force est inadmissible,

*Réaffirmant* que tous les États ont l'obligation de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales consacrés par la Charte des Nations Unies et énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres instruments pertinents,

*Rappelant* les résolutions pertinentes de la Commission des droits de l'homme, du Conseil des droits de l'homme, du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale réaffirmant, notamment, le caractère illégal des colonies israéliennes dans les territoires occupés, y compris Jérusalem-Est,

*Ayant à l'esprit* qu'Israël est partie à la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, qui est applicable *de jure* au territoire palestinien et à tous les territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien, et rappelant la déclaration adoptée à la Conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, tenue à Genève le 5 décembre 2001,

*Considérant* que le transfert par la Puissance occupante d'une partie de sa propre population civile dans le territoire qu'elle occupe constitue une infraction à la quatrième Convention de Genève et aux dispositions pertinentes du droit

---

coutumier, y compris celles qui sont codifiées dans le Protocole additionnel I aux Conventions de Genève du 12 août 1949,

*Rappelant* l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice sur les Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé, dans lequel la Cour a conclu que les colonies de peuplement d'Israël dans le territoire palestinien occupé (y compris Jérusalem-Est) avaient été installées en contrevenant au droit international,

*Rappelant également* la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale, en date du 20 juillet 2004, et les autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies,

*Affirmant* que les activités de colonisation israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, constituent de très graves violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme des Palestiniens qui s'y trouvent et compromettent les efforts menés au niveau international, y compris dans le cadre de la Conférence de paix, tenue à Annapolis le 27 novembre 2007, et de la Conférence des donateurs pour l'État palestinien tenue à Paris le 17 décembre 2007, qui visaient à dynamiser le processus de paix et à établir d'ici à la fin de 2008 un État palestinien viable, d'un seul tenant, souverain et indépendant,

*Rappelant son attachement* à l'exécution par les deux parties des obligations que leur impose la Feuille de route pour un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États, présentée par le Quatuor (S/2003/529, annexe), et notant en particulier la demande de gel de toutes les activités d'implantation de colonies de peuplement formulée dans ce document,

*Exprimant sa profonde préoccupation* face à la poursuite par Israël, Puissance occupante, de la construction et de l'extension de colonies sur le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, en violation du droit international humanitaire et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment face au plan visant à étendre et relier des colonies israéliennes implantées autour de Jérusalem-Est occupée, menaçant ainsi la création d'un État palestinien d'un seul tenant,

*Constatant avec inquiétude* que la poursuite des activités de colonisation israéliennes fait obstacle à la réalisation d'une solution prévoyant deux États,

*Se déclarant gravement préoccupé* face à la poursuite de la construction par Israël, en violation du droit international, du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est, et s'inquiétant en particulier du tracé de ce mur, qui s'écarte de la ligne d'armistice de 1949 et risque de préjuger des négociations futures et de rendre la solution prévoyant deux États matériellement impossible à appliquer, et qui aggrave encore la situation humanitaire difficile du peuple palestinien,

*Profondément préoccupé* par le fait que le tracé du mur a été fixé de manière à inclure la plus grande partie des colonies de peuplement implantées par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

*Exprimant son inquiétude* face au refus du Gouvernement israélien de collaborer pleinement avec les mécanismes pertinents de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967,

---

1. *Accueille avec intérêt* les conclusions que le Conseil de l'Union européenne a adoptées le 8 décembre 2009 sur le processus de paix au Moyen-Orient, dans lesquelles le Conseil a rappelé que les colonies de peuplement et la barrière de séparation ont été érigées sur des terres occupées, que la démolition de maisons et les expulsions sont illégales au regard du droit international, qu'elles constituent un obstacle à la paix et menacent de rendre impossible une solution fondée sur la coexistence de deux États, et se félicite en particulier de la demande faite instamment au Gouvernement israélien de mettre immédiatement fin à toutes les activités d'implantation, à Jérusalem-Est et dans le reste de la Cisjordanie, y compris à l'extension naturelle des colonies, et de démanteler toutes les colonies de peuplement sauvages installées depuis mars 2001;

2. *Accueille avec satisfaction* les déclarations faites par la majeure partie des États Membres de l'ONU sur l'illégalité des activités d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, et réaffirmant les appels urgents de la communauté internationale au Gouvernement israélien l'engageant à mettre immédiatement un terme à toutes les activités d'implantation de colonies, y compris à Jérusalem-Est;

3. *Déplore* les annonces récentes d'Israël concernant la construction de nouveaux logements pour des colons israéliens à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est occupée, qui compromettent le processus de paix et la création d'un État palestinien d'un seul tenant, souverain et indépendant, et sont contraires au droit international et aux engagements pris par Israël lors de la Conférence de paix tenue à Annapolis le 27 novembre 2007;

4. *Condamne* la nouvelle annonce faite par Israël concernant la construction de 120 nouveaux logements dans la colonie de Bitar Elite et de 1 600 logements pour de nouveaux colons à Ramat Shlomo, à proximité de Jérusalem-Est, et demande au Gouvernement israélien de revenir immédiatement sur sa décision qui compromettrait davantage encore les efforts que déploie la communauté internationale en vue de parvenir à un accord de règlement définitif conforme à la légitimité internationale, y compris aux résolutions pertinentes de l'ONU;

5. *Se déclare profondément préoccupé* par :

a) La poursuite des activités de colonisation israéliennes et des activités connexes, menées en violation du droit international, notamment l'extension des colonies de peuplement, l'expropriation de terres, la démolition d'habitations, la confiscation et la destruction de biens, l'expulsion de Palestiniens et la construction de routes de contournement, qui modifient le caractère physique et la composition démographique des territoires occupés, y compris Jérusalem-Est et le Golan syrien, et enfreignent les dispositions de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, en particulier l'article 49 de cette convention, et rappelle que les implantations sont un obstacle majeur à l'instauration d'une paix juste et globale et à la création d'un État palestinien indépendant, viable, souverain et démocratique;

b) La construction planifiée par Israël de colonies de peuplement à proximité des colonies d'Adam, en Cisjordanie occupée, constituant un nouveau bloc de colonies;

c) Le nombre croissant de nouvelles constructions, en 2008 et 2009, avoisinant plusieurs milliers, dont un grand nombre de bâtiments et structures

---

permanents, qui entravent les efforts que déploie la communauté internationale pour faire avancer le processus de paix au Moyen-Orient;

d) Le plan israélien dit « E-1 » prévoyant d'agrandir la colonie israélienne de Maale Adumim et de construire le mur autour, coupant ainsi davantage encore Jérusalem-Est occupée des parties septentrionales et méridionales de la Cisjordanie et isolant sa population palestinienne;

e) Les incidences sur les négociations relatives au statut spécial de l'annonce d'Israël selon laquelle il entend conserver les principaux blocs d'implantation sur le territoire palestinien occupé, y compris des colonies situées dans la vallée du Jourdain;

f) L'extension des colonies israéliennes et la construction de nouvelles colonies sur le territoire palestinien occupé rendu inaccessible par le mur, créant sur le terrain un « fait accompli » qui est susceptible de devenir permanent et risque alors d'équivaloir à une annexion de facto;

g) La décision israélienne d'édifier et d'exploiter une ligne de tramway entre Jérusalem-Ouest et la colonie israélienne de Pisgat Zeev, en violation flagrante du droit international et des résolutions pertinentes de l'ONU;

h) La poursuite du bouclage du territoire palestinien occupé et de parties de ce territoire, et les restrictions à la libre circulation des personnes et des biens, y compris les fermetures répétées des points de passage de la bande de Gaza, qui ont mis la population civile dans une situation humanitaire d'une extrême précarité tout en portant atteinte aux droits économiques et sociaux du peuple palestinien;

i) La poursuite de la construction, en violation du droit international, du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est;

j) Le plan israélien le plus récent, qui prévoit la démolition de centaines de maisons dans Jérusalem-Est occupée, notamment la décision de démolir plus de 88 maisons dans le quartier Al-Bustan à Silwan, avec pour résultante le déplacement de plus de 2 000 habitants palestiniens de Jérusalem-Est, en sus de la décision d'Israël d'expulser des familles palestiniennes de maisons situées dans le quartier de Sheikh Jarrah à Jérusalem-Est en vue d'y reloger des colons israéliens;

6. *Prie instamment* Israël, Puissance occupante :

a) De renoncer à sa politique d'implantation de colonies dans les territoires occupés, y compris Jérusalem-Est et le Golan syrien, et, à titre de premier pas sur la voie de leur démantèlement, de mettre immédiatement un terme à l'extension des colonies existantes, y compris à leur « croissance naturelle », et aux activités connexes, y compris à Jérusalem-Est;

b) D'empêcher toute nouvelle installation de colons dans les territoires occupés, y compris à Jérusalem-Est;

7. *Demande instamment* que l'Accord du 15 novembre 2005 relatif à l'accès et à la libre circulation soit pleinement appliqué, en particulier que soient rouverts d'urgence les points d'accès de Rafah et de Karni, mesure d'une importance capitale pour assurer le passage des vivres et des fournitures essentielles, et que les organismes des Nations Unies puissent accéder au territoire palestinien occupé et y circuler librement;

---

8. *Engage* Israël à mettre en œuvre les recommandations relatives aux colonies que la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme alors en poste avait formulées dans le rapport sur sa visite dans les territoires palestiniens occupés, en Israël, en Égypte et en Jordanie, qu'elle a présenté à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-septième session (E/CN.4/2001/114);

9. *Engage également* Israël à prendre et à appliquer des mesures strictes, consistant notamment à confisquer les armes et à prononcer des sanctions pénales, dans le but d'empêcher les colons israéliens de perpétrer des actes de violence, ainsi que d'autres mesures propres à garantir la sécurité et la protection des civils palestiniens et des biens palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est;

10. *Exige* qu'Israël, Puissance occupante, s'acquitte pleinement de ses obligations juridiques, telles qu'elles sont énoncées dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice;

11. *Prie instamment* les parties de donner un nouvel élan au processus de paix dans le prolongement de la Conférence de paix d'Annapolis et de la Conférence des donateurs pour l'État palestinien tenue à Paris, ainsi que d'appliquer pleinement la feuille de route approuvée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1515 (2003), en date du 19 novembre 2003, en vue de parvenir à un règlement politique global, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, notamment ses résolutions 242 (1967), en date du 22 novembre 1967, et 338 (1973), en date du 22 octobre 1973, et à d'autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, aux principes de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, tenue à Madrid le 30 octobre 1991, aux Accords d'Oslo, à l'Initiative de paix arabe et aux accords ultérieurs, qui permettra à deux États, Israël et la Palestine, de vivre en paix et dans la sécurité;

12. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa seizième session.

*41<sup>e</sup> séance  
24 mars 2010  
Adoptée par 46 voix contre une*

### **Résolution 13/8**

#### **Les violations graves des droits de l'homme commises par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Guidé* par les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme,

*Considérant* que la promotion du respect des obligations découlant de la Charte et d'autres instruments et règles du droit international fait partie des buts et principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies,

*Affirmant* la responsabilité qui incombe à la communauté internationale de promouvoir les droits de l'homme et de faire respecter le droit international,

*Reconnaissant* que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme constituent le socle sur lequel repose le système des Nations Unies,

---

*Affirmant* que la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, est applicable au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

*Rappelant* les obligations qui incombent aux Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, et réaffirmant que chacune des Hautes Parties contractantes à cette convention est tenue de respecter et de faire respecter les obligations découlant de la Convention,

*Affirmant* que le droit international des droits de l'homme s'applique au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

*Soulignant* que le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire sont complémentaires et se renforcent mutuellement,

*Guidé* par le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et par l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, principe consacré par la Charte,

*Soulignant* que le droit à la vie constitue le plus fondamental de tous les droits de l'homme,

*Profondément* préoccupé par les actions illégales d'Israël qui portent atteinte au caractère sacré et à l'inviolabilité des lieux de culte dans les territoires palestiniens occupés, en particulier dans la ville sainte de Jérusalem,

*Notant avec une vive préoccupation* que la Puissance occupante, Israël, n'a pas mis en œuvre les résolutions et recommandations du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme relatives à la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

*Condamnant* toutes formes de violence contre la population civile et déplorant la perte de vies humaines dans le contexte de la situation actuelle,

*Considérant* que les attaques et les opérations militaires israéliennes dans le territoire palestinien occupé, en particulier celles menées récemment dans la bande de Gaza occupée, ont engendré des violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme des Palestiniens qui s'y trouvent et qu'elles sapent l'action menée au plan international en vue d'instaurer une paix juste et durable dans la région fondée sur la solution de deux États,

*Constatant aussi* que le siège israélien imposé à la bande de Gaza occupée, notamment la fermeture des points de franchissement des frontières, constitue une punition collective et a des conséquences humanitaires, économiques, sociales et environnementales désastreuses,

1. *Exige* que la Puissance occupante, Israël, mette fin à son occupation du territoire palestinien occupé depuis 1967, et respecte l'engagement qu'il a pris dans le processus de paix en faveur de la création de l'État palestinien indépendant et souverain, avec Jérusalem-Est comme capitale, vivant en paix et en sécurité avec tous ses voisins;

2. *Condamne fermement* les attaques et les opérations militaires israéliennes dans le territoire palestinien occupé, en particulier celles menées récemment dans la bande de Gaza occupée, qui ont fait des milliers de morts et de blessés parmi les civils palestiniens, y compris un grand nombre de femmes et d'enfants;

---

3. *Exige* que la Puissance occupante, Israël, arrête de prendre pour cible des civils et de détruire systématiquement le patrimoine culturel du peuple palestinien, en plus des destructions infligées aux biens publics et privés, conformément aux prescriptions de la quatrième Convention de Genève;

4. *Condamne* le non-respect des droits religieux et culturels consacrés par les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et le droit humanitaire par la Puissance occupante, Israël, dans les territoires palestiniens occupés, y compris l'annonce qu'il a faite récemment d'ajouter al-Haram al Ibrahim, à Hébron, et la mosquée de Bilal (Tombeau de Rachel), à Bethléem, et les murs de la vieille ville de Jérusalem sur la liste des sites faisant partie de son patrimoine national;

5. *Exige* qu'Israël, la Puissance occupante, respecte les droits religieux et culturels dans les territoires palestiniens occupés, en particulier à Jérusalem-Est occupée, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les Conventions de La Haye et les Conventions de Genève, et qu'il y autorise l'accès sans entrave des citoyens et des fidèles palestiniens à leurs biens et à leurs lieux de culte;

6. *Se déclare vivement préoccupé* par l'excavation d'anciennes tombes et l'exhumation de centaines de restes humains dans une partie du cimetière historique Ma'man Allah (Mamila) situé dans la ville sainte de Jérusalem pour construire à cet emplacement un « musée de la tolérance » et demande au Gouvernement israélien de mettre fin immédiatement à de telles activités illégales sur ce site;

7. *Exige* qu'Israël, la Puissance occupante, cesse immédiatement tous les travaux de fouille et d'excavation en cours sous le complexe de la mosquée Al-Aqsa et autour de celui-ci et d'autres lieux saints situés dans la vieille ville de Jérusalem, et s'abstienne de tout acte de nature à endommager la structure ou les fondations des lieux saints musulmans et chrétiens dans le territoire palestinien occupé, en particulier à Jérusalem et autour de celle-ci, ou à en changer la nature;

8. *Demande* la protection internationale immédiate du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, conformément au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire, applicables dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est;

9. *Demande aussi* la cessation immédiate de toutes les attaques et opérations militaires israéliennes sur l'ensemble du territoire palestinien occupé;

10. *Exige* que la Puissance occupante, Israël, revienne immédiatement sur sa décision illégale de démolir un grand nombre de maisons palestiniennes à Jérusalem-Est, y compris dans le quartier d'Al-Bustan, à Selwan, et interrompe l'évacuation de familles palestiniennes dans le quartier Al-Sheikh Jarrah, à Jérusalem-Est, qui entraîne le déplacement de plus de 2 000 résidents palestiniens de Jérusalem-Est;

11. *Exige également* que la Puissance occupante, Israël, libère les prisonniers et détenus palestiniens, y compris les femmes, les enfants et les membres du Conseil législatif palestinien;

12. *Demande* à la Puissance occupante, Israël, de supprimer les postes de contrôle et de rouvrir tous les points de passage et les postes frontière conformément aux accords internationaux pertinents;

---

13. *Exige* qu'Israël, la Puissance occupante, lève immédiatement le siège imposé à la bande de Gaza occupée et rouvre tous les postes frontière et tous les points de passage, et qu'il autorise la libre entrée de carburant, de produits humanitaires et de médicaments, en plus de tous les matériels et équipements nécessaires à la reconstruction et au redressement de Gaza, comme il en a été convenu à la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de Gaza, tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) le 2 mars 2009;

14. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa seizième session.

*41<sup>e</sup> séance  
24 mars 2010  
Adoptée par 31 voix contre 9,  
avec 7 abstentions*

### **Résolution 13/9**

#### **Suite donnée au rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* ses résolutions pertinentes, notamment la résolution S-9/1, en date du 12 janvier 2009, et la résolution S-12/1, en date du 16 octobre 2009, concernant la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que le rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza,

*Rappelant également* les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 64/10, en date du 5 novembre 2009, et la résolution 64/254, en date du 26 février 2010, sur la suite donnée au rapport de la Mission d'établissement des faits,

*Rappelant en outre* les règles et principes pertinents du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, en particulier la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, qui est applicable au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

*Rappelant* la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention relative aux droits de l'enfant,

*Réaffirmant* qu'il incombe à toutes les parties de respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme,

*Réaffirmant* l'importance que revêtent la sécurité et le bien-être de tous les civils, ainsi que l'obligation d'assurer la protection des civils en période de conflit armé,

*Soulignant* la nécessité de veiller à ce que les auteurs de toutes les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme aient à répondre de leurs actes afin de lutter contre l'impunité, de garantir la justice, de prévenir de nouvelles violations et de promouvoir la paix,

---

*Convaincu* qu'un règlement juste, final et global de la question de Palestine, qui est au cœur du conflit arabo-israélien, est indispensable à l'instauration d'une paix et d'une stabilité globales, justes et durables au Moyen-Orient,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général (A/64/651) soumis en application du paragraphe 6 de la résolution 64/10 de l'Assemblée générale;

2. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur l'état d'application du paragraphe 3 de la section B de la résolution S-12/1 du Conseil (A/HRC/13/55);

3. *Accueille également* avec satisfaction le rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur la mise en œuvre des résolutions S-9/1 et S-12/1 du Conseil (A/HRC/13/54) et approuve les recommandations qui y figurent;

4. *Réitère également* l'appel lancé à toutes les parties concernées, y compris les organismes des Nations Unies, pour qu'elles veillent à l'application des recommandations figurant dans le rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le conflit de Gaza, conformément à leurs mandats respectifs;

5. *Réitère en outre* l'appel lancé par l'Assemblée générale au Gouvernement israélien pour lui demander de procéder à des enquêtes indépendantes, crédibles et conformes aux normes internationales, sur les graves violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme qui ont été signalées par la Mission d'établissement des faits, afin que les responsabilités soient établies et que justice soit faite;

6. *Réitère* la demande instante de l'Assemblée générale appelant la partie palestinienne à procéder à des enquêtes indépendantes, crédibles et conformes aux normes internationales, sur les graves violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme qui ont été signalées par la Mission d'établissement des faits, afin que les responsabilités soient établies et que justice soit faite;

7. *Accueille avec satisfaction* la recommandation de l'Assemblée générale tendant à ce que le Gouvernement suisse, en sa qualité de dépositaire de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, fasse au plus tôt le nécessaire pour convoquer à nouveau une conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève qui sera chargée d'examiner les mesures à prendre pour appliquer la Convention dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en assurer le respect, conformément à l'article premier commun, en ayant à l'esprit la déclaration adoptée le 15 juillet 1999 ainsi que la reprise de cette conférence et la déclaration adoptée le 5 décembre 2001, et recommande au Gouvernement suisse de convoquer à nouveau la conférence susmentionnée avant la fin de 2010;

8. *Demande* à la Haut-Commissaire d'étudier et d'arrêter les modalités voulues pour créer un compte séquestre destiné à indemniser les Palestiniens ayant subi des pertes et dommages à la suite d'actes illégaux attribuables à Israël durant l'opération militaire de décembre 2008 à janvier 2009;

9. *Décide* de créer, dans le cadre de la suite donnée au rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits, un comité d'experts indépendants du droit international humanitaire et du droit international des droits

---

de l'homme chargé d'examiner et d'évaluer toute procédure judiciaire ou autre engagée devant les juridictions internes, tant par le Gouvernement israélien que par les autorités palestiniennes compétentes, à la lumière de la résolution 64/254 de l'Assemblée générale, y compris l'indépendance, l'efficacité et l'authenticité des enquêtes ouvertes et leur conformité avec les normes internationales;

10. *Prie* la Haut-Commissaire de désigner les membres du comité d'experts indépendants et de leur apporter toute l'assistance administrative, technique et logistique nécessaire pour leur permettre de s'acquitter de leur mandat rapidement et efficacement;

11. *Prie* le Secrétaire général de transmettre au comité d'experts indépendants toutes les informations soumises par le Gouvernement israélien et la partie palestinienne conformément aux paragraphes 2 et 3 de la résolution 64/254 de l'Assemblée générale;

12. *Prie* le comité d'experts indépendants de présenter son rapport au Conseil à sa quinzième session;

13. *Demande* à l'Assemblée générale de promouvoir d'urgence un débat sur la légalité future de l'utilisation de certaines munitions mentionnées dans le rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza, en tirant notamment parti des compétences du Comité international de la Croix-Rouge;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa quinzième session, un rapport complet sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la Mission d'établissement des faits par toutes les parties concernées, y compris les organismes des Nations Unies, conformément au paragraphe 3 de la section B de la résolution S-12/1;

15. *Prie* la Haut-Commissaire de lui soumettre, à sa quinzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

16. *Prie également* la Haut-Commissaire de lui soumettre, à sa quatorzième session, un rapport intermédiaire sur l'application de la présente résolution;

17. *Décide* de suivre l'application de la présente résolution à sa quinzième session.

*42<sup>e</sup> séance  
25 mars 2010  
Adoptée par 29 voix contre 6,  
avec 11 abstentions*

## **X. Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien et Réunion de la société civile tenus à Vienne**

*Le Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien s'est tenu à Vienne les 24 et 25 mars 2010 sous les auspices du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et avait pour thème « Mettre en place les institutions et avancer sur la voie de la création de l'État de Palestine ». Il a été*

---

*suivi le 26 mars d'une Réunion de la société civile à l'appui de la paix israélo-palestinienne, axée sur l'action menée par la société civile pour démanteler le mur de séparation construit par Israël en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est et alentour. On trouvera ci-après le texte du message du Secrétaire général Ban Ki-moon, dont Maxwell Gaylard, Coordonnateur spécial adjoint pour le processus de paix au Moyen-Orient et Coordonnateur des Nations Unies pour les activités humanitaires et de développement dans le territoire palestinien occupé, a donné lecture à l'occasion du séminaire (communiqué de presse SG/SM/12805-GA/PAL/1156).*

J'ai le plaisir de vous adresser mes salutations à l'occasion du Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, tenu sous les auspices du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Je viens d'achever une tournée dans le territoire palestinien occupé et en Israël, qui m'a permis de voir de mes propres yeux la situation sur le terrain, ainsi que les efforts déployés pour mettre en place les institutions d'un futur État palestinien. J'ai rencontré à la fois les dirigeants palestiniens et les dirigeants israéliens et je me suis entretenu du processus de paix et de la voie à suivre. Ma visite est survenue au lendemain d'une importante réunion des représentants du Quatuor à Moscou, au cours de laquelle le Quatuor a fait part de son ferme attachement à la solution des deux États et à la nécessité de reprendre sans plus tarder les négociations en vue d'atteindre cet objectif.

La situation dans le territoire palestinien occupé demeure préoccupante, surtout à Gaza et à Jérusalem-Est. Plus d'une année s'est écoulée depuis la fin du conflit à Gaza et dans le sud d'Israël. Si la violence a considérablement baissé, Gaza ne connaît toujours pas un relèvement d'envergure de son secteur civil. La reconstruction des infrastructures, ainsi que des immeubles détruits et endommagés est pratiquement impossible, du fait du bouclage israélien persistant, qui empêche notamment l'acheminement de matériaux.

L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et d'autres organismes de secours travaillent dans des conditions très difficiles à Gaza pour assister ceux qui ont désespérément besoin d'aide, notamment les enfants et les jeunes, qui représentent la moitié de la population.

Pendant ma visite à Gaza, j'ai été en mesure d'annoncer que le Gouvernement israélien avait donné son aval à bon nombre de projets de relèvement du secteur civil parrainés par l'Organisation des Nations Unies, notamment dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, ainsi que la réparation d'une minoterie, la fourniture de conteneurs aux écoles de l'Office et l'achèvement d'un projet de construction de logements des Nations Unies. Le Gouvernement israélien a également accepté d'inscrire sur la liste des importations autorisées à Gaza l'aluminium pour les cadres de fenêtres. Il est essentiel d'appliquer ces mesures le plus rapidement possible. Les besoins à Gaza sont énormes et bien que cette série de projets de relèvement soit positive, elle ne représente malheureusement qu'un premier pas. De façon plus large, le bouclage est inacceptable, ne peut pas durer et va à l'encontre du but recherché. Comme l'a souligné le Quatuor dans sa déclaration, pour obtenir un règlement durable, il faut rouvrir les points de passage afin de permettre l'acheminement en direction et en provenance de Gaza des biens humanitaires et commerciaux et prendre des mesures mettant fin à la contrebande des armes.

---

De leur côté, les Palestiniens doivent mettre un terme à la violence et aux tirs de roquettes et surmonter les intérêts partisans pour poursuivre la réunification de Gaza et de la Cisjordanie. Je condamne une fois de plus le tir aveugle de roquettes qui a été effectué depuis Gaza en direction de civils, tandis qu'à Gaza, j'ai lancé un appel public à un échange de prisonniers qui permette d'obtenir la libération de Gilad Shalit et de détenus palestiniens.

Je me suis également rendu à Jérusalem-Est et en Cisjordanie. Si la politique israélienne de suspension partielle de l'implantation de colonies représente un progrès par rapport aux positions des gouvernements antérieurs, les implantations sont illégales au regard du droit international, et les activités de peuplement, y compris à Jérusalem-Est, doivent être totalement gelées dans le cadre de la Feuille de route. J'ai fait part aux dirigeants israéliens de la position de l'Organisation des Nations Unies sur ces questions.

Ces dernières semaines, j'ai également exprimé mon inquiétude au sujet d'un certain nombre d'activités entreprises par les autorités israéliennes, y compris une annonce concernant les lieux saints en Cisjordanie et les mesures de provocation à Jérusalem-Est telles que les démolitions, les expulsions et l'accélération des projets de construction de nouvelles colonies. Ces mesures envoient un message erroné au moment même où nous efforçons de reprendre les négociations. À ce stade critique, toutes les parties doivent faire preuve de calme et de retenue et s'abstenir de tenir des propos incendiaires.

J'ai été heureux de constater que malgré des circonstances politiques et économiques difficiles, les efforts palestiniens de réforme, d'une part, et de mise en place et de renforcement des institutions, d'autre part, se sont poursuivis sous la direction du Premier Ministre [Salam] Fayyad en vue de la création d'un État palestinien. Il est essentiel que l'Autorité palestinienne continue de faire avancer le programme d'édification des institutions tout en s'acquittant de ses autres obligations au titre de la Feuille de route et mette notamment fin aux incitations à la violence contre Israël.

En Cisjordanie, le Premier Ministre Fayyad m'a emmené dans la zone C, où les Palestiniens ne peuvent ni construire ni gouverner et où le paysage est envahi par les implantations illégales et la barrière. L'équipe de pays des Nations Unies m'a fait part des importantes mesures prises pour apporter une aide aux communautés qui se retrouvent isolées du fait de la barrière ou d'autres obstacles, ainsi que pour appuyer l'édification de l'État en général.

J'encourage les principaux donateurs à l'édification d'un État palestinien à acheminer leur aide financière avant toute chose par le compte du Trésor unique de l'Autorité palestinienne, et à appuyer les priorités énoncées par l'Autorité palestinienne en 2010. Je me félicite des transferts récents qui sont essentiels pour appuyer le budget de l'exercice 2010, et encourage vivement les donateurs qui ne l'ont pas encore fait à concentrer leur aide financière en début de période.

Les efforts déployés par les Palestiniens sur le plan de la réforme ont, d'après le Bureau central de statistique palestinien, permis d'accroître en 2009 le produit intérieur brut de 6,8 % dans le territoire palestinien occupé. La levée par Israël des restrictions et l'assouplissement des mouvements constituent également une mesure positive susceptible d'encourager la croissance en Cisjordanie. Un nouvel

---

assouplissement des restrictions permettant de mieux prédire les mouvements et faciliter les échanges sera essentiel pour assurer la croissance économique future.

Les négociations ne se déroulent pas dans le vide : la situation sur le terrain doit permettre d'appuyer les pourparlers. La communauté internationale est pleinement déterminée à faire avancer le processus politique, en vue de mettre fin à l'occupation qui a commencé en 1967 et à obtenir un règlement négocié pour toutes les questions liées au statut permanent. Je continuerai pour ma part d'encourager toutes les parties concernées à atteindre l'objectif de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte, dans la paix et la sécurité.

Je vous transmets tous mes vœux de succès pour votre réunion.

## **XI. Le Secrétaire général exhorte le sommet arabe à appuyer les pourparlers indirects**

*On trouvera ci-après des extraits du discours prononcé le 27 mars 2010 par le Secrétaire général Ban Ki-moon au Sommet de la Ligue des États arabes à Syrte (Jamahiriya arabe libyenne) (communiqué de presse SG/SM/12811) :*

[...]

Je me tourne à présent vers le conflit arabo-israélien. J'ai eu l'honneur de prendre la parole hier à la réunion du Comité chargé du suivi de l'initiative de paix arabe de la Ligue des États arabes. J'ai dit aux participants que nous étions tous fermement attachés au même objectif, à savoir la création d'un État palestinien indépendant, qui mette fin à une occupation qui a commencé en 1967, à l'issue de négociations permettant de faire en sorte que Jérusalem soit la capitale de deux États et d'obtenir un règlement du problème des réfugiés qui soit juste et acceptable pour tous.

Nous partageons les mêmes frustrations et la même colère face aux obstacles qui entravent les efforts visant à atteindre cet objectif : des négociations futiles; l'instauration constante de faits accomplis sur le terrain; et les souffrances du peuple palestinien.

Comme vous tous, j'ai été profondément consterné par la décision israélienne d'accélérer la construction de 1 600 logements à Jérusalem-Est ou encore par d'autres actes unilatéraux récents notamment au sujet de lieux saints à Hébron et à Bethleem, l'annonce de nouvelles implantations, les mesures prises à Silwan et Sheikh Jarrah et les tensions autour de la mosquée Al-Aqsa.

Je suis intervenu à chaque fois publiquement; j'ai intensifié mon action diplomatique et clairement exprimé ma préoccupation. Il faut mettre un terme à des activités d'implantation illégales. Il faut tenir compte de l'importance que revêt Jérusalem pour tous et faire en sorte qu'elle ressorte des négociations comme la capitale de deux États.

Je suis conscient que les pays de la région font très peu confiance au Gouvernement israélien mais il n'existe pas d'autre solution que de demander aux parties de retourner à la table des négociations et de mettre à l'épreuve leur engagement vis-à-vis de ce cadre.

---

Le Premier Ministre [Benjamin] Nétanyahou m'a dit clairement qu'il était prêt à débattre de toutes les questions.

Je suis persuadé qu'il est fortement dans l'intérêt des Palestiniens de le prendre au mot et de participer à ces pourparlers en avançant des propositions constructives pour régler les questions fondamentales. Il n'y a pas d'autre option que de négocier en vue d'un règlement prévoyant deux États.

Je vous invite tous à appuyer les efforts visant à engager des pourparlers indirects qui pourraient déboucher sur des négociations directes entre les parties, que rien ne peut remplacer. Notre objectif commun doit être de régler dans les 24 prochains mois toutes les questions portant sur le statut final.

Gaza est une priorité pour l'Organisation des Nations Unies. La situation actuelle n'est ni acceptable ni viable. Le bouclage est répréhensible. Il faut y mettre un terme et j'ai tout fait pour arriver à ce but. Je l'ai dit clairement lors de ma visite à Gaza la semaine dernière. J'ai également demandé publiquement qu'il soit mis un terme à la violence, qu'on procède à un échange de prisonniers, et que les Palestiniens resserrent les rangs.

Je remercie l'Égypte pour ses efforts importants en vue de la réconciliation palestinienne.

Pour ce qui est des pays de la région, l'amélioration des relations entre le Liban et la République arabe syrienne est encourageante. Je suis néanmoins préoccupé par la récente escalade verbale et les tensions qui règnent dans la région. J'appelle les parties à faire preuve de retenue et à appliquer la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité.

L'Organisation des Nations Unies continuera d'œuvrer à une paix régionale globale, conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003) et 1850 du Conseil de sécurité, de même qu'aux principes de Madrid, à la Feuille de route et à l'Initiative de paix arabe. Je vous encourage vivement à continuer d'appuyer l'Initiative de paix arabe, qui est un des principaux piliers dans notre quête de paix.

Les paramètres d'une solution sont bien connus. Il s'agit d'y parvenir concrètement. Les parties elles-mêmes ont la responsabilité première d'instaurer la confiance, de préparer leurs opinions publiques à un compromis et de trouver un terrain d'entente. Mais il est fondamental pour la communauté internationale et les pays arabes d'aider à l'instauration d'une atmosphère propice au succès des pourparlers. Engageons-nous tous à le faire.

Je suis très préoccupé à cet égard par l'escalade de la violence et les pertes en vies humaines qui ont été signalées hier à proximité de la frontière de Gaza. J'appelle de nouveau, comme je l'avais fait au cours de ma visite récente, toutes les parties à faire preuve de la plus grande retenue pour mettre fin à la violence, notamment à ce stade critique, pendant lequel nous nous efforçons de relancer les pourparlers de paix.

[...]